

Sixième session plénière

Le 15 décembre 2014

**Rapport sur la gestion des déchets  
aux niveaux local et régional en Méditerranée**

COR-2014-01462-00-02-TCD-TRA (FR) 1/21

Ce rapport élaboré par M. Mohamed BOUDRA, Président du Conseil régional de la région Taza-Al Hoceima-Taounate (MA) a été adopté le 15 décembre 2014 lors de la 6<sup>e</sup> session plénière de l'ARLEM qui s'est tenue à Antalya (Turquie).

## 1. Introduction

La conjonction du développement industriel, de la pression démographique et de l'évolution des modes de consommation a conduit à une augmentation du volume des déchets solides municipaux. Dans la région méditerranéenne, le volume de déchets solides, qui s'élevait à 174 millions de tonnes en 2000, pourrait atteindre 396 millions de tonnes à l'horizon 2025<sup>1</sup>.

Dans le contexte du changement des modes de consommation, de l'urbanisation et du développement industriel, la question de la gestion durable des déchets, qui est un pan substantiel de l'infrastructure urbaine, est extrêmement importante, car l'absence d'une telle gestion est une menace pour l'environnement, la santé humaine, la qualité de vie et l'économie. En vue des afflux importants d'habitants prévus en zone urbaine – en 2025, 72 % de la population méditerranéenne devrait vivre dans des zones urbaines<sup>2</sup> –, le développement urbain durable est aujourd'hui une priorité en Méditerranée.

Il devient donc nécessaire de trouver des méthodes durables et innovantes de collecte sélective et de traitement des déchets<sup>3</sup>, en vue de surmonter les défis liés au changement climatique, à la pollution atmosphérique et de l'eau ainsi qu'aux déchets marins et, en définitive, de promouvoir le développement durable en Méditerranée<sup>4</sup>. Une excellente gestion des déchets exige la participation de l'ensemble des niveaux de décision en une action conjointe, car les objectifs ne peuvent être atteints qu'à travers un engagement commun et dans le cadre d'une vision partagée. À cette fin, il est essentiel de travailler avec les collectivités locales et régionales pour réduire la production de déchets et augmenter leur valorisation.

Pour promouvoir le développement durable dans les pays partenaires, l'ARLEM n'a cessé de rappeler la nécessité d'une viabilité environnementale intégrée et de systèmes d'infrastructures appropriés. À cet égard, la gestion des déchets est considérée comme essentielle.

Lors de la conférence ministérielle de l'UpM sur l'Environnement et le changement climatique qui s'est tenue le 13 mai 2014 à Athènes, la nécessité a été soulignée de passer à des modes de consommation et de production durables et d'accroître les ressources et l'efficacité énergétique empêchant ainsi les impacts négatifs du changement climatique. Cette transition vers une économie verte offrirait des possibilités pour la préservation des ressources naturelles, la création d'emplois, l'amélioration de la qualité de vie et pour assurer un avenir durable. Ainsi, les ministres prévoient de lancer les réformes politiques nécessaires afin d'accélérer la transition vers des modes de

---

<sup>1</sup> Informations présentées dans le cadre du Plan Bleu 2005, présentation effectuée par M. Oliver Keserue le 29 Mars 2012 à Marseille.

<sup>2</sup> [http://www.mediterranean-cities.org/docs/b8\\_trumbic\\_small\[1\].pdf](http://www.mediterranean-cities.org/docs/b8_trumbic_small[1].pdf).

<sup>3</sup> Si la gestion des déchets demande une approche globale, ce rapport se limite à la gestion des déchets solides.

<sup>4</sup> Elle s'inscrit d'ailleurs dans les priorités de l'initiative Horizon 2020 de l'Union pour la Méditerranée pour la dépollution de la mer Méditerranée (H2020) dans le domaine du renforcement des capacités et de l'intégration de l'environnement.

consommation et de production durables. L'ARLEM se félicite de la tenue et du résultat de cette conférence et est fière d'avoir pu jouer un rôle actif et apporter sa contribution.

En outre, des évolutions positives ont également eu lieu au niveau de la Commission européenne qui a adopté le 2 juillet 2014 des propositions visant à transformer l'Europe en une économie plus circulaire et à augmenter le recyclage dans les États Membres<sup>5</sup>.

## 2. État actuel de la gestion des déchets aux niveaux local et régional

Il existe des disparités notables entre les deux rives de la Méditerranée: les pays membres de l'Union européenne (UE) ainsi que les pays en voie d'adhésion doivent en effet respecter de nombreuses réglementations et stratégies uniformes<sup>6</sup>, sachant qu'il est fort probable que d'ici 2020, la plupart des États membres vont préparer au moins 50 % des déchets municipaux pour la réutilisation et le recyclage, recycler 70 % des déchets de construction ou de démolition, mettre en décharge moins de 35 % des déchets biodégradables, et recycler au moins 55 % des déchets d'emballage. Le réexamen de ces objectifs pourrait fixer des objectifs encore plus ambitieux, avec des effets nettement positifs sur l'économie et la création d'emplois ainsi que sur les enjeux climatiques et environnementaux. En revanche, dans les pays au Sud de la Méditerranée, en dépit des initiatives importantes qui ont lieu au niveau régional, la réduction des déchets reste faible et le tri à la source fait presque entièrement défaut tandis que les ménages ont peu d'incitations au tri des déchets. Des nombreuses stratégies pour la gestion des déchets aux niveaux national, régional ou local ont été créées ou sont en cours d'élaboration<sup>7</sup> d'une façon disparate. La plupart des objectifs quantifiés se réfèrent au recyclage; souvent, les informations sur les instruments pour atteindre ces objectifs manquent et les délais ne sont pas tous réalistes. Actuellement, le taux de recyclage des déchets municipaux est de 8 % au Maroc (2010) et de 7 % en Algérie (2012) et les objectifs pour ces deux pays sont respectivement de 20 % (2020) et 25 % (2015)<sup>8</sup>. Tous les pays euro-méditerranéens doivent donc maintenir comme objectif fondamental l'adoption de politiques générales de gestion des déchets aux niveaux local et régional et la mise en place de systèmes sélectifs de collecte et d'installation de traitement des déchets dans le respect des normes sanitaires et environnementales.

L'état actuel de la gestion des déchets en Méditerranée conduit au constat suivant:

- l'augmentation importante du nombre d'habitants en zone urbaine dans la Méditerranée à l'horizon 2025 requiert une stratégie de développement durable très bien structurée et parfaitement mise en œuvre, y inclus de gestion durable des déchets;

---

5 [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-14-763\\_en.htm?locale=en](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-763_en.htm?locale=en).

6 Stratégie thématique pour la prévention et le recyclage des déchets, feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources, septième programme d'action pour l'environnement, paquet sur l'économie circulaire avec un réexamen des objectifs de l'UE en matière de déchets (actuellement en processus législatif), etc.

7 Voir annexe II pour un ensemble des aspects institutionnels et législatifs.

8 Présentation de Jacques Dohogne, Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+), lors de la 6<sup>e</sup> réunion SUDEV, disponible sur <http://cor.europa.eu/en/events/Pages/6th-SUDEV-Meeting-.aspx>

- 'on observe une tendance inquiétante vers des modes de consommation non durables<sup>9</sup>. Ainsi, la Tunisie voit une évolution du volume des déchets de 3 % par an alors qu'au Maroc 5 millions de tonnes sur les 6,5 qui sont produites, sont d'origine urbaine, «dont seulement 15 % sont disposées dans des décharges contrôlées»<sup>10</sup>;
- en raison des importations, en particulier de produits manufacturés, les modes de consommation connaissent une évolution qui débouche également sur un changement de la composition des déchets<sup>11</sup>. Dans le Sud et l'Est de la Méditerranée, les déchets municipaux comprennent «deux fois plus de déchets organiques et deux fois moins de déchets de papier-carton que la poubelle européenne»<sup>12</sup>. Les caractéristiques des déchets évoluent surtout en «une abondance d'emballages et de papiers publicitaires»<sup>13</sup>. Par ailleurs, les déchets en plastique voient une augmentation significative<sup>14</sup>;
- généralement, les capacités des collectivités régionales et locales vis-à-vis de la gestion durable des déchets semblent insuffisantes. Les pays de la rive Sud de la Méditerranée n'ont pas de données suffisantes sur la transformation des taux de couverture des activités liées à la collecte des déchets municipaux. Souvent, la mise en place d'une stratégie à moyen et à long terme, la mise à disposition de ressources financières, et l'existence ou le suivi d'une législation adéquate font défaut, de même que, et surtout, une prise de conscience de l'enjeu pour le développement durable.

---

9

Par exemple en Europe, la production des déchets municipaux semble être deux fois plus importante que dans les pays du Maghreb: 500 kg/habitant/an contre 250 kg/habitant/an; Rapport du Plan Bleu «Déchets urbains...», «État de l'environnement et du développement en Méditerranée», PAM Plan Bleu, 2009 et UN Department of Economic and Social Affairs, Population Division: «World Urbanization Prospects», révision 2008.

10

Plan Bleu: «Rapport technique: Déchets urbains et esquisse d'analyse par les flux de matières en Méditerranée», Sylvain Houpin, Juillet 2012, [http://planbleu.org/sites/default/files/publications/dechets\\_urbains\\_mediterranee.pdf](http://planbleu.org/sites/default/files/publications/dechets_urbains_mediterranee.pdf).

11

Ibid.

12

Ibid.

13

Ibid.

14

Ibid.

### 3. **Enjeux et perspectives sur les défis à relever pour une gestion durable des déchets en Méditerranée**

#### 3.1 **L'enjeu économique**

L'un des enjeux majeurs est indiscutablement d'assurer un développement économique dans les pays de la Méditerranée sans avoir une croissance exponentielle du volume des déchets et de réduire dans le même temps l'évolution inquiétante de la composition des déchets et de leurs caractéristiques<sup>15</sup>.

Une amélioration de la gestion des déchets implique par conséquent une meilleure utilisation des ressources et peut également créer de nouveaux marchés et de nouveaux emplois en réduisant la dépendance des importations de matières premières<sup>16</sup>. De plus, une gestion durable des déchets peut favoriser la création d'emplois<sup>17</sup> par des processus de préparation pour la réutilisation, la collecte sélective, le recyclage et le compostage<sup>18</sup>.

#### 3.2 **L'enjeu social**

On remarque particulièrement dans les communautés défavorisées l'impact très négatif qu'entraîne l'absence d'une gestion durable des déchets, ce qui affecte particulièrement les conditions de vie ainsi que la santé publique, et on peut regretter l'absence de prise de conscience quant au fait d'appartenir à une communauté. Dans la plupart des pays aux rives Sud et Est de la Méditerranée, la collecte et le tri sélectif, parfois aussi le recyclage, sont effectués traditionnellement par le secteur informel. Ces emplois nombreux sont souvent exercés dans des conditions déplorables, en raison du faible degré d'organisation des coopératives ou associations.

#### 3.3 **L'enjeu environnemental**

Compte tenu de la tendance à un accroissement considérable de la population, et étant donné que l'enfouissement des déchets reste la forme la plus répandue d'élimination des déchets urbains, l'absence d'une gestion durable des déchets a un impact très négatif sur l'environnement. Cette conséquence est d'autant plus marquée que les changements des modes de consommation aboutissent aussi à une évolution dangereuse des types de déchets, notamment sous la forme d'une plus grande dépendance vis-à-vis des emballages en matière plastique qui, une fois mis au rebut, peuvent avoir une durée de vie extrêmement longue. « Dans le contexte du changement climatique, la production, la

---

<sup>15</sup> Telle qu'une augmentation des déchets plastiques due essentiellement à un recours excessif aux techniques d'emballage faisant appel à ce type de matière. N.B. L'indicateur principal utilisé par l'UE dans ce domaine sera dans les prochaines années la productivité des ressources, défini par le produit intérieur brut divisé par la consommation de matières premières.

<sup>16</sup> Feuille de route de la Commission européenne «Review of Waste Policy and Legislation»; [http://ec.europa.eu/smart-regulation/impact/planned\\_ia/docs/2014\\_env\\_005\\_waste\\_review\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/smart-regulation/impact/planned_ia/docs/2014_env_005_waste_review_en.pdf).

<sup>17</sup> Par exemple, en Europe, si l'objectif de recyclage de 70% à l'horizon 2020 est atteint, 400 000 nouveaux emplois environ pourraient être créés.

<sup>18</sup> Le projet SCOW <http://www.enpi-info.eu/medportal/news/latest/33258/Low-cost,-low-tech-and-high-quality-bio-waste-management-in-focus-at-CBCMed-project-launching-conference>.

collecte, le transport et le traitement des déchets peuvent contribuer à l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère<sup>19</sup>. En conséquence, afin de mettre l'accent sur les défis environnementaux, il convient d'intégrer une gestion durable des déchets dans la stratégie du changement climatique. Enfin, le principe des trois R – réduction, réutilisation, recyclage – devrait être la ligne directrice pour réduire l'impact environnemental et climatique.

#### 4. Favoriser une gestion durable des déchets en Méditerranée

##### *Objectifs:*

La vision consistant à «parvenir à une société à zéro déchet basée sur l'optimisation de la prévention des déchets et sur le traitement de ces derniers en tant que ressource dans le cadre d'une économie circulaire des matériaux»<sup>20</sup> pourrait devenir un objectif dans le contexte méditerranéen également.

Dans les pays partenaires Méditerranéens, une approche harmonisée et transnationale au niveau législatif et réglementaire pour la gestion des déchets aux rives Sud et Est de la Méditerranée pourrait être utile à moyen terme pour mettre les efforts en synergie. Ce cadre commun devrait refléter les spécificités régionales et être porté par les autorités à tous les niveaux de gouvernance dans les pays partenaires. Les réglementations devraient comprendre des objectifs chiffrés et être accompagnées d'instruments pour les atteindre ainsi que d'un suivi systématique.

Il est nécessaire de renforcer les capacités et les ressources des collectivités locales et régionales en ce qui concerne la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets<sup>21</sup>. Il est de plus essentiel de pouvoir compter sur l'utilisation de fonds existants, européens et autres<sup>22</sup>, et sur la promotion de la coopération décentralisée qui favorise le transfert d'informations, de savoir-faire, de technologie et d'expérience entre les pays partenaires. Comme l'ARLEM l'a mis en exergue dans son rapport sur le développement urbain, le rôle des collectivités locales et régionales est extrêmement important à cet égard<sup>23</sup>. En parallèle, des actions précises doivent être menées:

- la mise en œuvre de plans de gestion des déchets au niveau régional et local, tout en tenant compte des différents types de déchets, notamment les déchets en matière plastique et les déchets organiques et dangereux;
- des plateformes visant à faciliter l'échange d'expertise, de bonnes pratiques et de techniques;

---

19 [http://planbleu.org/sites/default/files/publications/dechets\\_urbains\\_mediterranee.pdf](http://planbleu.org/sites/default/files/publications/dechets_urbains_mediterranee.pdf).

20 Avis CdR «Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources», Rapporteur: Michel LEBRUN, CdR 140/2011, 11/ 12 octobre 2011.

21 Tel que proposé dans le projet MED-3R, ENPI data [http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id\\_type=1&id=35447&lang\\_id=450](http://www.enpi-info.eu/mainmed.php?id_type=1&id=35447&lang_id=450).

22 Les programmes Horizon 2020 pour la dépollution de la Méditerranée, SWITCH-MED et Horizon 2020 pour la recherche devraient cibler au maximum les pays partenaires méditerranéens.

23 Rapport de l'ARLEM sur le développement urbain, rapporteur: M. Khalid Al-Hnaifat, adopté lors de la 2<sup>e</sup> session plénière de l'ARLEM le 29 janvier 2011 à Agadir, CdR 62/2011.

- le renforcement des concepts de réutilisation et de rentabilité et le développement des capacités locales et régionales;
- la mise en œuvre de programmes de renforcement des capacités afin de développer des instruments institutionnels stratégiques pour les collectivités locales et régionales en vue d'une bonne gestion durable des déchets à travers des actions de formation, des campagnes de sensibilisation ciblées et un échange d'informations.

Au cours de la réunion ministérielle de l'UpM à Athènes, l'éducation et la sensibilisation ont été reconnues comme une condition préalable pour relever les défis environnementaux et l'enjeu du changement climatique. L'ARLEM soutient la «Stratégie méditerranéenne sur l'éducation pour le développement durable» et souligne le rôle clef que les autorités locales et régionales, grâce à leur proximité avec les citoyens, ont à jouer à cet égard.

***Actions à mener:***

L'évaluation à mi-parcours de l'initiative H2020 lors de la réunion ministérielle à Athènes et le soutien politique donné pour la prochaine étape devraient être utilisés pour favoriser de nouvelles avancées dans le cadre de cette initiative dans les années à venir, ainsi que dans le secteur des déchets solides. Il convient dès lors de:

- s'efforcer de parvenir au découplage de la production des déchets et de la croissance économique;
- adopter une approche harmonisée en se concentrant sur la réduction à la source, la préparation à la réutilisation, le recyclage, la revalorisation, la récupération (énergétique) et à la mise en décharge contrôlée, dans le respect de la hiérarchie des déchets;
- formuler des lignes directrices et des définitions très claires afin d'aboutir à un processus de réparation, réutilisation, préparation à la réutilisation, recyclage des déchets en tant que ressource (économie circulaire);
- mettre en place des instruments économiques vis-à-vis du recyclage pour orienter le flux de déchets vers la méthode de traitement la plus appropriée (comme la mise en place d'une tarification en fonction du volume de déchets, la responsabilité étendue du producteur);
- encourager les collectivités locales et régionales à jouer un rôle plus important dans les activités de suivi et d'évaluer les stratégies mises en œuvre dans le domaine de la gestion durable des déchets<sup>24</sup>;
- normaliser les mesures et les définitions des déchets pour assurer des comparaisons plus pertinentes permettant un meilleur recensement des zones problématiques;

---

24

Ibid.



- mettre en place des objectifs quantitatifs à moyen terme et intermédiaires et soutenir des plateformes méditerranéennes pour l'échange d'informations et d'expertise en vue de soutenir les collectivités locales et régionales<sup>25</sup>;
  - envisager des actions spécifiques relatives aux évolutions des volumes et de la composition des déchets dues au changement des modes de consommation; cela implique une sensibilisation des consommateurs et des citoyens;
  - faciliter le développement d'une adaptation du cadre normatif et législatif ainsi que renforcer les capacités des collectivités locales et régionales vis-à-vis des investissements dans des infrastructures de traitement durable des déchets<sup>26</sup>;
  - organiser et renforcer le secteur informel pour l'associer aux politiques de gestion de déchets au niveau local.
- 

---

25

Voir aussi actions proposées par le CdR dans le contexte européen, Avis sur le «Réexamen des objectifs clés de l'UE relatifs aux déchets», Rapporteur: Michel Lebrun, 4 juillet 2013.

26

Ibid.

Liste des contributeurs:

- District de Durres (Albanie)
  - Municipalité de Pogradec (Albanie)
  - Wilaya d'Alger (Algérie)
  - Municipalité de Nicosie ([Chypre](#))
  - Municipalité d'Engomi ([Chypre](#))
  - Gouvernorat de Gizeh (Égypte)
  - Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (France)
  - Municipalité de Haïfa (Israël)
  - Municipalité d'Amman (Jordanie)
  - Municipalité de Gdynia (Pologne)
  - Gouvernorat de Kébili (Tunisie)
  - Association des cités et régions pour le recyclage et la gestion durable des ressources (ACR+)
-

## ANNEXE I – Bonnes pratiques

La présente annexe au projet de rapport sur la gestion des déchets aux niveaux local et régional en Méditerranée propose une liste de pratiques développées par les autorités régionales et locales dans le domaine de la gestion des déchets solides en Méditerranée.<sup>27</sup>

### 1. Prévention / production / réduction

- ❖ **Introduction du concept 'payez ce que vous jetez'** - Dans la municipalité d'Argentona (Espagne), il s'agit d'un système de paiement par sac pour les ordures et les emballages générés par les ménages ainsi que par les activités commerciales<sup>28</sup>.

### 2. Collecte / Transport / Élimination

- ❖ **Promouvoir le secteur privé et renforcer le secteur informel** – Dans le cadre du Projet expérimental de triage et recyclage des déchets dans la métropole d'Amman (Jordanie), le secteur privé ramasse et transporte les déchets recyclables. En Algérie, une formation a été donnée par ACR+ en vue de faire profiter le secteur informel à toutes les étapes de la gestion des déchets d'aspects techniques.
- ❖ **Taxes sur les décharges** – En Israël, ce type de mesures a été prise dans le cadre de la politique de gestion des déchets.
- ❖ **Introduction d'incitations économiques visant à améliorer la collecte sélective** (par exemple à Gênes, Italie)<sup>29</sup>.
- ❖ **Le secteur public montre l'exemple dans le tri** – À Alger en Algérie, le ministère de l'environnement fait récupérer les déchets papier au niveau des administrations.
- ❖ **Responsabilité du producteur** – En Tunisie, le système public de reprise et de valorisation des emballages (ECOLEF) oblige tout producteur et tout distributeur qui commercialise des sacs ou des produits emballés de pourvoir à la reprise de ses sacs et emballages utilisés en vue de les réutiliser ou de les valoriser.

### 3. La mise en décharge

- ❖ **Utilisation de stations de transfert**- Méthode employée par exemple par la municipalité d'Amman (Jordanie). Le principal atout des stations de transfert, où les

---

27

Sachant qu'il existe de nombreuses bonnes pratiques dans des villes comme Barcelone (prévention, collecte sélective, politique d'économie circulaire), Nice, Milan et autres, la présente annexe essaie surtout de mettre en valeur les bonnes pratiques dans les pays partenaires méditerranéens.

28

[http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model\\_Community\\_Programme.pdf](http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model_Community_Programme.pdf)

29

[http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model\\_Community\\_Programme.pdf](http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model_Community_Programme.pdf)

déchets solides sont compactés avant d'être transférés à la décharge, est la réduction des coûts de transport<sup>30</sup>.

- ❖ **Fixer des objectifs**- En Israël, le gouvernement travaille sur un projet visant à éliminer d'ici 2020 la mise en décharge et à réduire de manière drastique les cinq millions de tonnes de déchets produits chaque année<sup>31</sup>.
- ❖ **Élimination au lieu de mise en décharge** - À l'entrée de la déchetterie d'Oum Azza à Rabat (Maroc), les déchets sont dirigés vers un mécanisme de triage unique au Maroc. La partie organique est extraite pour compostage, les matériaux étant récupérés pour recyclage. Les résidus sont ensuite utilisés comme combustible pour les usines de ciment.
- ❖ **L'utilisation des isolants pendant l'implantation d'une nouvelle décharge et l'importance d'une analyse approfondie du sol et des eaux de la nappe phréatique** - Dans la bande de Gaza (Palestine), après l'analyse du sol et des eaux de la nappe phréatique dans les endroits où une nouvelle décharge a été envisagée, il a été décidé de placer un isolant dans la décharge afin d'éviter toute contamination de l'eau souterraine. Cette expérience a démontré l'importance de prévoir une telle isolation pour une décharge.

#### 4. *Le recyclage et la réutilisation*

- ❖ **Encourager le tri à la source à travers des campagnes de sensibilisation** – Une campagne de ce type a été lancée par la Jordan Environment Society mais aussi par le Projet expérimental de tri et recyclage des déchets dans la métropole d'Amman (Jordanie).  
En Tunisie, la commune de Djerba a mis en place un système de collecte sélective (bio-déchets, déchets d'emballage, déchets résiduels) en vue d'une commercialisation dans le quartier populaire de Djerba Houmt Souk, accompagné par la sensibilisation via le porte-à-porte, un guide de tri, une signalétique et un aide-mémoire.
- ❖ **Encourager la séparation des déchets organiques de ceux non-organiques** – À cette fin, au Caire (Égypte), des efforts sont menés pour encourager les résidents à trier les déchets. Dans un projet expérimental, 600 ménages ont été invités à trier les déchets avant ramassage.
- ❖ **Traitement biologique mécanique** – Utilisé à Tel Aviv, Israël, ArrowBio récupère, recycle et produit de l'énergie renouvelable tout en contribuant à réduire les émissions de carbone. L'eau est utilisée pour la séparation gravitationnelle des fractions

---

<sup>30</sup> <http://www.google.be/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&frm=1&source=web&cd=1&ved=0CC8QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.eng-forum.com%2FRecShow%2FAbstracts%2FSolid%2520Waste%2520Management%2520in%2520Amman.ppt&ei=4RjyU9ybHsniygOYmIHABQ&usg=AFQjCNEOE856ejA6peFyQOaueUzcfvw-5w&sig2=vYMi48aDCd1eTOLBPhtghQ&bvm=bv.66330100.d.bGQ>

<sup>31</sup> <http://www.comunitapmimediterraneo.org/news/the-mediterranean-and-the-common-cooperation-in-waste-management/>

organiques et inorganiques des déchets solides municipaux, ce qui permet de récupérer jusqu'à 90% des ressources provenant des déchets<sup>32</sup>.

- ❖ ***Encourager des hôtels plus 'verts' et le tri des déchets dans l'industrie hôtelière*** - Comme le tourisme est un pilier essentiel de l'économie de certaines régions et municipalités en Méditerranée, cette mesure peut concerner la grande quantité de déchets produite par des hôtels, particulièrement les déchets organiques. A cette fin, les municipalités de Mahdia et Djerba (Tunisie) ont réussi à impliquer de grands hôtels dans une campagne de tri dans le cadre du projet GODEM<sup>33</sup>.
- ❖ ***L'emploi des centres de recyclage accessibles au public, pour des types spécifiques de déchets*** – Par exemple, la municipalité de Sousse (Tunisie) grâce au projet GODEM, fut la première en Tunisie à développer un centre de recyclage et de réutilisation des déchets de construction et de jardin, en vue de créer un centre accessible au public<sup>34</sup>.
- ❖ ***Partenariat déchetteries - entreprises*** – La déchetterie de Blida en Algérie, en complément aux apports volontaires, assure une collecte en porte-à-porte pour les entreprises conventionnées avec elle; ainsi, elle entretient différentes filières de valorisation.

5. *La formation, la participation, la sensibilisation et l'échange de connaissances et de «savoir-faire»*

- ❖ ***L'organisation des ateliers et la rédaction d'un manuel pratique*** visant à améliorer la gestion des déchets solides dans les municipalités ont été entreprises au Maroc. Le manuel est envisagé comme un guide technique pour les ingénieurs municipaux et comme un outil qui rendrait les concepts et directives techniques plus accessibles aux décisionnaires locaux<sup>35</sup>.
- ❖ ***La création de réseaux*** - Au Maroc, plusieurs réseaux sont actifs dans le domaine de l'amélioration de l'environnement (entre autres NECEMA - Network for Environmental Compliance and Enforcement in the Maghreb<sup>36</sup> et PGPE - Programme de gestion et de protection de l'environnement).
- ❖ ***Impliquer les citoyens et conduire une campagne de sensibilisation*** – Dans le cadre du projet expérimental de triage et recyclage des déchets dans la métropole d'Amman

---

32 [http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model\\_Community\\_Programme.pdf](http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model_Community_Programme.pdf)

33 <http://www.usuds.org/documents/10180/0/GODEM+Results/8a40709a-a203-4b9c-93b7-3002a2732753> (EN).

34 PP Présentation sur la Municipalité de Sousse.

35 Guidelines for Municipal Solid Waste Management in the Mediterranean Region (EN)  
<http://www.medcities.org/docs/13%20Disposal%20in%20landfills.pdf> - voir aussi:  
[http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/MENAINFRENCHEXT/0..contentMDK:22978963~pagePK:146736~piPK:226340~theSitePK:488784,00.html?cid=EXT\\_BulletinFR\\_W\\_EXT](http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/ACCUEILEXTN/PAYSEXTN/MENAINFRENCHEXT/0..contentMDK:22978963~pagePK:146736~piPK:226340~theSitePK:488784,00.html?cid=EXT_BulletinFR_W_EXT) (FR).

36 <http://inece.org/regions/middle-east-north-africa/maghreb-region/>

(Jordanie), et après une évaluation des pratiques de collecte, stockage, transport et recyclage des déchets, la municipalité d'Amman a adopté un plan d'action pour mettre en œuvre une nouvelle méthodologie et un mécanisme qui implique la participation des citoyens. Ainsi, une campagne de sensibilisation a été lancée afin de promouvoir le tri à la source<sup>37</sup>. Les leviers principaux sont des séminaires, ainsi que des livres et brochures.

- ❖ *Une stratégie de zéro déchet tout en se concentrant sur le processus de participation: la municipalité de Capannori (Italie) fut la première en Italie à adopter une stratégie de zéro déchet et à entreprendre une réorganisation complète du service de gestion des déchets tout en se concentrant sur le développement durable et le processus de participation*<sup>38</sup>.
- ❖ *La semaine européenne consacrée à la réduction des déchets* est une excellente manière de promouvoir des actions durables de réduction des déchets dans l'UE et de sensibiliser les citoyens et les acteurs concernés par ce sujet<sup>39</sup>.

---

37 <http://www.medcities.org/english/descpractices.cfm?id=66&show=more>

38 [http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model\\_Community\\_Programme.pdf](http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model_Community_Programme.pdf)

39 [http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model\\_Community\\_Programme.pdf](http://www.wasman.eu/media/uploads/deliverables/Model_Community_Programme.pdf)

## **ANNEXE II – Cadre Législatif**

*La présente annexe au projet de rapport sur la gestion des déchets aux niveaux local et régional en Méditerranée reprend la base institutionnelle et législative liée au secteur des déchets en Algérie, au Maroc, en Mauritanie, en Tunisie, en Egypte, en Jordanie, au Liban et en Palestine<sup>40</sup>.*

### **ALGÉRIE**

#### **CADRE LÉGISLATIF**

- **Loi n°01-19 du 12/12/2001** relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets, définit les principes de base qui conduisent à une gestion intégrée des déchets, de leur génération à leur élimination;
- **Loi n°03-10 du 19/07/2003** relative à la protection de l'environnement et au développement durable, consacre les principes généraux d'une gestion écologique rationnelle;
- **Loi n°04-20 du 25/12/2004** relative à la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable, définit clairement les responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans le domaine de la prévention au niveau des zones et des pôles industriels.

#### **CADRE INSTITUTIONNEL**

- Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (MATE) à travers ses différents instruments en particulier, l'Agence nationale des déchets (AND), le Conservatoire national des formations en environnement (CNFE) et les directions de l'environnement de Wilayas, qui sont au nombre de 48;
- Ministère de l'intérieur et des collectivités locales (MICL), sous la forme d'appuis financiers aux municipalités.

### **MAROC**

#### **CADRE JURIDIQUE**

- Loi 28-00 sur la gestion des déchets solides et disposition adoptée en 2006 fixant le statut et le cadre général du secteur au Maroc;
- Décrets d'application et dahirs portant sur la promulgation de la Loi 28-00, certains étant spécifiques aux flux de déchets solides;
- En outre, le Maroc a adopté des accords internationaux et bilatéraux concernant les déchets et l'environnement, comme le Protocole de Montréal, celui de Kyoto, ainsi que le Protocole sur

---

<sup>40</sup>

Ces informations ont été collectées par Anis Ismail, Conseiller principal en environnement, SWEEP-Net (date de rédaction: septembre 2014).

la prévention de la pollution en Méditerranée, la Convention de Bâle et celle de Stockholm sur les POP (polluants organiques persistants);

## **CADRE INSTITUTIONNEL**

- Municipalités: responsables pour la gestion des déchets;
- Ministère de l'intérieur / Direction générale des autorités locales / Département de la gestion des eaux et de l'assainissement (MoI /DGCL / DEA): support technique et soutien financier;
- Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement / Département de l'environnement (MEMEE / DE): coordination, planification, surveillance et règlement;
- Ministère de l'industrie, du commerce et des nouvelles technologies: promotion de secteurs de recyclage des déchets, contrôle et surveillance de flux transfrontaliers.

## **MAURITANIE**

### **CADRE JURIDIQUE**

- L'ordonnance N° 84-208 du 20 septembre 1984 portant code d'hygiène;
- La loi N° 2000-045 du 20 septembre 1984 portant code de l'environnement;
- Décret 190-2008 fixant les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable et l'organisation administrative du département;
- Décret N°157-2012 portant interdiction de l'importation, de la commercialisation et de l'utilisation des sacs et sachets plastiques d'emballages en Mauritanie.

### **CADRE INSTITUTIONNEL**

Un ministère chargé de l'environnement a été créé en 2007. Au sein de ce ministère, la direction des pollutions et des urgences environnementales est chargée de:

- promouvoir et appuyer des politiques locales de gestion de déchets en partenariat avec les collectivités territoriales;
- contrôler les opérations de traitement des déchets concernant notamment le recyclage, la valorisation, l'incinération et l'enfouissement;
- inciter les entreprises locales à prendre en compte l'environnement dans la stratégie industrielle et commerciale et encourager le développement des produits et des techniques propres;
- les communes mauritaniennes sont fortement démunies en termes de capacités techniques et humaines;
- leurs minces ressources financières reposent presque exclusivement sur l'aide de l'état à travers le fonds régional de développement destiné à financer leurs investissements et leur fonctionnement, ainsi que de taxes d'habitation qui ne sont recouvrées qu'à des taux très faibles;



- il n'existe pas de fiscalité spécifique «déchets» en Mauritanie; l'idée de mettre une taxe déchet sur la facture de l'eau a été vite abandonnée.

## TUNISIE

### **CADRE JURIDIQUE**

- Loi 1996-41 du 10/6/1996, modifiée par la loi 2001-14 du 30 janvier 2001 relative aux déchets et au contrôle de leur gestion et de leur élimination;
- Loi 92-122 créant le fonds de dépollution (FODEP);
- Loi 1975-33 du 14 mai 1975: promulgation de la loi organique des communes (la commune est chargée de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets);
- Loi 2002-101 du 17-12-2002: institution de la taxe de protection de l'environnement;
- Loi 2003-80 du 29-12-2003 portant création d'un fonds pour la propreté de l'environnement et l'esthétique des villes (suspendu depuis 2012);
- Loi n°97-11 du 3 février 1997 portant promulgation du code de la fiscalité locale et ensemble de textes qui l'ont modifiée ou complétée;
- Loi 37-1997 du 2 juin 1997 relative au transport par route des matières dangereuses;
- Décret N° 2317-2005 du 22/8/2005 portant création d'une agence nationale de gestion des déchets (ANGED) et fixant sa mission, son organisation administrative et financière, ainsi que les modalités de son fonctionnement;
- Décret 2001-843 du 14/4/2001 modifiant le décret n°97-1102 du 2 juin 1997 fixant les conditions et les modalités de reprise et de gestion des sacs d'emballage et des emballages utilisés;
- Décret 2000-2339 du 10/10/2000 fixant la liste des déchets dangereux;
- Décret 2005-3395 du 26/12/2005 fixant les conditions et les modalités de collecte des accumulateurs et piles usagés (Eco-pileset Eco-batteries);
- Décret N°2002-693 du 1/4/2002 relatif aux conditions et modalités de reprise des huiles lubrifiantes et des filtres à huile usagés et de leur gestion (Ecozit et Eco-filtre), modifié et complété par le décret 2008-2565 du 7/7/2009;
- Décret 2008-2745 du 28/7/2008 fixant les conditions et les modalités de gestion des déchets des activités sanitaires;
- Décret n° 2007-1866 du 23 juillet 2007 fixant la liste des contraventions aux règlements d'hygiène dans les zones relevant des collectivités locales et des amendes encourues;
- Décret n° 88-2011 du 24 /09/2011 relatif aux associations en Tunisie;
- Arrêté du ministre de l'environnement du 23/3/2006 portant création d'une unité de traitement des déchets dangereux et de centre de réception, de stockage et de transfert;
- Arrêté du ministère de l'environnement du 17/01/2007 relatif à l'approbation du cahier des charges de la gestion des déchets non dangereux;
- Arrêté conjoint des ministères de l'environnement et de la santé 23/07/2012 relatif au manuel de procédures de la gestion des DAS.

## CADRE INSTITUTIONNEL

<b>Institution</b>	<b>Tâches /responsabilités</b>
<b>Niveau national</b>	
Ministère de l'Équipement et de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Élaboration et conduite de la politique nationale en matière de protection de l'environnement</li><li>- Élaboration de la réglementation afférente à la protection de l'environnement</li></ul>
Ministère de l'intérieur	<ul style="list-style-type: none"><li>- Autorité de tutelle des communes et des conseils régionaux</li><li>- Assure le suivi et l'élaboration des budgets des communes aussi bien en investissement qu'en exploitation</li></ul>
Agence nationale de gestion des déchets (ANGed)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation à l'élaboration de la stratégie et des programmes nationaux en matière de gestion des déchets</li><li>- Réalisation, pour le compte de l'État, des projets et investissements dans le domaine</li><li>- Exploitation des infrastructures et des installations de transfert et des décharges contrôlées de déchets non dangereux</li><li>- Exploitation des infrastructures et des installations dédiées au traitement des déchets industriels et spéciaux (dangereux)</li><li>- Assistance technique aux communes et aux industriels en matière de gestion des déchets</li></ul>
Agence de protection de l'environnement (ANPE)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Contrôle et veille à l'application de la réglementation en matière de gestion des déchets</li></ul>
Ministère des finances	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation à l'élaboration et la mise en place des instruments de financement de la gestion des déchets et au recouvrement des diverses taxes y afférentes</li></ul>
Ministère de la santé	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participe à l'élaboration et à la conduite des programmes de gestion des déchets issus du secteur</li></ul>
Ministère de l'industrie	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participation à l'élaboration et la conduite des programmes filières afférents aux déchets issus des activités industrielles</li><li>Octroi des autorisations d'exploitation des installations classées insalubres et incommodes</li></ul>
Ministère du Commerce	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participe à l'élaboration et la conduite des programmes filières afférentes aux déchets issus des activités commerciales</li></ul>
Ministère de l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"><li>- Participe à l'élaboration de la réglementation de protection du milieu naturel contre la pollution causée par la gestion des déchets</li></ul>
<b>Niveau local</b>	
Communes	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collecte et transport des déchets municipaux-</li><li>- Élimination des déchets dans les communes non desservies par des décharges contrôlées</li></ul>
Conseils régionaux / conseils ruraux	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collecte / transport et élimination des déchets dans le milieu rural</li></ul>
Groupement de	<ul style="list-style-type: none"><li>- Collecte et transport des déchets non dangereux dans les zones</li></ul>

maintenance & gestion des zones industrielles (GMG) industrielles

## **EGYPTE**

### **CADRE JURIDIQUE**

- L'Égypte n'a pas de loi en matière de GDS;
- Jusqu'à présent, la loi 38/1967 sur la propreté publique générale et la loi 4/1994 pour la protection de l'environnement et leurs modifications sont la principale législation régissant le secteur de la GDS;
- Les ISWMS vont rédiger une nouvelle législation en matière de gestion des déchets, et appuyer par la suite son adoption par le Parlement;
- La loi 10/2005 stipule que tous les ménages et les associations commerciales doivent payer des frais fixes de collecte des déchets selon les quartiers où ils sont situés;
- La loi 67/2010 sur le partenariat public-privé («loi PPP») facilitera le développement de l'infrastructure du secteur des déchets solides;
- Un cadre réglementaire et politique spécifique pour la gestion industrielle et des déchets dangereux fait défaut en Égypte

### **CADRE INSTITUTIONNEL**

Les principales mises à jour dans le cadre institutionnel sont:

- L'ISWMS sera établi comme un nouveau secteur dans le cadre du MSEA;
- L'ISWMS sera responsable du développement de la nouvelle politique du secteur, de la mise à jour de la stratégie nationale de gestion des déchets solides et de la rédaction de la nouvelle loi sur la gestion des déchets. Il aura également pour mission de conduire les programmes d'investissement dans le secteur des déchets et de soutenir les gouvernorats et les nouvelles communautés de logement;
- Le NSWMP soutiendra l'établissement des nouvelles politiques, de la législation et des dispositions institutionnelles pour la gestion des déchets aux niveaux national et des gouvernorats, et agira comme un pipeline d'investissement pour la mise en œuvre des projets sectoriels aux niveaux régional et local;
- Les unités de la GDS seront établis dans les gouvernorats afin de gérer les services et l'infrastructure de planification et de superviser sa mise en œuvre et son fonctionnement.

## **JORDANIE**

### **CADRE JURIDIQUE**

- La loi sur la protection de l'environnement n° 52 de 2006 et les règlements connexes établissent les responsabilités directes du ministère de l'environnement et fixent les principes généraux de la protection de l'environnement;

- La loi sur la gestion des déchets solides n° 27 de 2005, qui fixe des exigences générales en matière de main-d'œuvre, d'équipement, de surveillance, de gestion des conteneurs, de séparation des déchets dangereux, de documentation, de traitement final ou de contrôle de l'élimination pour chaque partie qui génère et / ou gère déchets solides;
- L'instruction de 2004 pour la collecte des frais de traitement des déchets dangereux et leur élimination, qui fixe les frais applicables pour le transport, le traitement et l'élimination des déchets dangereux;
- La loi n° 13 de l'année 2011 sur les municipalités et les amendements (n° 7 dernière de l'année 2012) qui définit les responsabilités des municipalités, y compris le nettoyage urbain, la collecte et l'élimination des déchets;

## **CADRE INSTITUTIONNEL**

Les instances suivantes sont impliquées dans la gestion des déchets:

- Ministère de l'Environnement;
- Ministère des affaires municipales;
- Municipalité du Grand Amman;
- Ministère de la santé;
- Ministère de l'agriculture;
- Ministère de l'énergie et des ressources minérales.

## **LIBAN**

### **CADRE JURIDIQUE**

- Pas de cadre législatif spécifique traitant directement de la gestion des déchets solides (GDS);
- Un projet de loi sur la gestion intégrée des déchets solides a été approuvé par la Commission en 2012 et envoyé au Parlement pour approbation définitive au titre du décret n° 8003 du 23/4/2012; il est actuellement en discussion au Parlement;
- Un projet de loi prévoyant des incitations aux municipalités qui abritent des installations de gestion des déchets a été préparé en 2013 et est en attente d'approbation par le Comité général;
- La loi n° 444 (août 1988) régissant la gestion des déchets dangereux;
- Le décret n° 8471 de 2012 relatif à la conformité environnementale pour les industries.

### **CADRE INSTITUTIONNEL**

Politique et planification :

- De nombreuses institutions gouvernementales sont impliquées: ministère de l'environnement, ministère de l'intérieur et des municipalités, Conseil pour le développement et la reconstruction, cabinet du ministre d'État pour la réforme administrative;
- chevauchement des responsabilités et répartition opaque des compétences.

## **PALESTINE**

### **CADRE JURIDIQUE**

- La loi de l'environnement n° 7 de 1999;
- La politique d'évaluation environnementale palestinienne 2000;
- La loi n ° 1/1997 sur les autorités locales palestiniennes;
- La loi de santé publique n° 20 de 2004;
- La loi sur la promotion des investissements n° 1/1998;
- Le règlement de base sur les conseils du service mixte de 1996, et ses mises à jour, la dernière étant intervenue en 2006;
- Le règlement sur la gestion des déchets médicaux de 2012.

### **CADRE INSTITUTIONNEL**

- L'Autorité de la qualité et de l'environnement;
  - Ministère des gouvernements locaux;
  - Ministère de la santé;
  - Ministère de la planification et du développement administratif;
  - Le comité de pilotage de la stratégie nationale de gestion des déchets solides;
  - Les autorités locales;
  - Secteur privé.
-